Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

PRÉFET
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

la CREUSE le Département

PDALHPD 2026 – 2032 de la Creuse

Version du 23 juin 2026

pour le comité responsable du plan du
2 juillet 2026



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

SOMMAIRE

Préambule / éditorial **4**

Le cadre juridique et réglementaire **5**

Le cadre juridique **5**

Le cadre du plan quinquennal Logement d'abord 2023 - 2027 ..... **8**

Les publics du PDALHPD de la Creuse **9**

Les publics pris en compte plus particulièrement par le PDALHPD 2026 - 2032 10

Les articulations avec les politiques publiques de l'habitat et de l'action sociale **11**

Le contexte territorial ***13***

Le contexte socio-démographique : un département confronté à des fragilités démographiques et socio-économiques **13**

Le parc de logement et d'hébergement **14**

Une tension croissante sur l'hébergement et le logement social **16**

Bilan synthétique de l'action du PDALHPD 2019 – 2025 ..... ***19***

Axe 1 – Favoriser et améliorer le parcours résidentiel **19**

Axe 2 - Améliorer et adapter l'habitat **21**

L'écriture du PDALHPD 2026 – 2032 ..... ***24***

La gouvernance du plan ***25***

Les instances de la gouvernance départementale **25**

Les dispositifs concourant à la mise en place des actions du PDALHPD **26**

Les orientations et le plan d'action ***28***

Un plan d'action en 3 axes thématiques pour y répondre **28**

Axe 1 – Structurer des réponses d'offre et d'accompagnement pour des publics avec des besoins spécifiques **29**

Action 1 – Adapter les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné aux besoins des publics du Plan 30

Action 2 – Améliorer la qualité et la couverture de l'offre d'hébergement et de logement accompagné 32

Action 3 - Répondre aux besoins d'habitat adapté des gens du voyage 34

Axe 2 – Soutenir les parcours résidentiels vers et dans le logement **36**

Action 4 - Renforcer le rôle structurant du SIAO dans l'appui aux parcours résidentiels 36

Action 5 - Renforcer des réponses associant logement, accompagnement social et santé mentale 38

Action 6 - Améliorer et sécuriser l'accès au logement 40

Action 7 - Renforcer l'articulation des accompagnements vers et dans le logement 42

Action 8 - Renforcer la prévention des expulsions locatives 43

Axe 3 - Assurer des conditions de logements décentes aux publics du plan **45**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 9 – Lutter contre la précarité énergétique 45
Action 10 – Lutter contre l'habitat indigne et non décent 49

Glossaire ***52***

Les annexes ***54***

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

PREAMBULE / EDITORIAL

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, article 1.

Le cadre juridique

Les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), ont été institués par l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Co-piloté par l'État et le Conseil départemental, le plan coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés de logement. La loi prévoit également la création du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) géré par le Département depuis 2005.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation :

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) élargit le champ du Plan à l'habitat indigne.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la gestion des FSL au Conseil départemental.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) inscrit, comme contenu obligatoire du PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures sur la cohésion sociale institue une commission de médiation dans chaque département.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) crée une Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) dans chaque département.

La circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) crée les SIAO dans chaque département, avec l'objectif d'améliorer l'orientation et de prise en charge des personnes sans-abris ou risquant de l'être.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE - Grenelle II) inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) fusionne le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion et donne une définition juridique aux SIAO. Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, et de l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

(EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise des orientations de mixité sociale et d'attribution. La loi autorise aussi le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations familiales, pour inciter le bailleur d'un logement non décent à effectuer des travaux de conformité.

- **La loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC),** stabilise la liste des publics prioritaires à l'accès au logement social dans le CCH. Elle complète les dispositions de la loi ALUR sur le rôle des CIL, en prévoyant l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) qui prennent en compte les publics prioritaires.
- **Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan ainsi que leurs missions.
- **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** prévoit la gestion en flux des réservations de logements sociaux, rend opposables les PDALHPD pour les autorisations d'activités des CHRS et inscrit les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle dans la liste des publics prioritaires.

Des évolutions réglementaires ont eu lieu pendant le PDALHPD 2019 – 2025 de la Creuse, qui sont prises en compte dans le plan d'action de ce nouveau plan.

- **Le Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social** rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social pour les EPCI avec une Conférence Intercommunale du Logement (lois ALUR et LEC). Le PPGDID doit en prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre.
- **Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)** donne comme dates butoirs pour le passage à la gestion en flux des logements sociaux le 24 novembre 2023 et la mise en place d'un système de cotation le 31 décembre 2023. Les personnes en situation de handicap occupant un logement non adapté au handicap peuvent être reconnues prioritaires au titre du DALO.
- **La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite** réduit à 6 semaines le délai entre un commandement de payer et l'assignation au tribunal, et déclenche la réalisation d'un diagnostic social et financier dès le commandement de payer. Les délais d'expulsion et les possibilités de délai de grâce sont réduits.
- **La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement** crée une nouvelle procédure d'expropriation des immeubles indignes à titre remédiable, instaure des dispositions pour accélérer la réhabilitation de l'habitat dégradé, et renforce le permis de louer, ainsi que la lutte contre les marchands de sommeil.
- **La circulaire du 2 juin 2025 relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne** renforce l'action des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et demande aux préfets de département et aux parquets de définir une stratégie ferme et coordonnée de lutte contre les « marchands de sommeil » et d'assurer la diffusion des outils juridiques, opérationnels et informatiques à la disposition des acteurs et des élus locaux.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Elle indique en annexe des indicateurs de moyens et de résultats, des boîtes à outils, un guide et une trame de protocole d'accord formalisant les rôles et missions des partenaires.

- **Décret n°2026-83 du 12 février 2026 relatif aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** définit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), instances désormais en charge de l'orientation des signalements de ménages menacés d'expulsion transmis par les commissaires de justices entre les acteurs locaux de la prévention des expulsions et de la décision du maintien ou de la suspension de l'aide personnelle au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la dépense de logement.
- **Décret n°2026-84 du 12 février 2026 relatif aux impayés de dépense de logement pour les bénéficiaires des aides personnelles au logement** modifie les dispositions relatives au traitement des impayés de loyers, de charges ou de mensualités de remboursement d'emprunt en matière d'aide personnelle au logement, en y intégrant le rôle décisionnaire de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. Il a pour objectif une mise en cohérence juridique relative aux conventions à l'aide personnalisée au logement. Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2027.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Le cadre du plan quinquennal Logement d'abord 2023 - 2027

Le Logement d'abord est une stratégie globale qui vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 a lancé une refonte de la politique d'accompagnement des parcours des plus vulnérables en adoptant une approche globale : accélération du déploiement d'offre dédiées aux publics des PDALHPD (PLAI et PLAI adapté, intermédiation locative, pension de famille, un chez-soi d'abord), attribution croissante de logements sociaux et très sociaux aux personnes sans domicile, prévention renforcée des ruptures de parcours résidentiel, reconfiguration de l'offre d'accompagnement, en déployant des pratiques renouvelées : flexibilité et adaptation aux besoins des ménages, pas de pré-requis de la « capacité à habiter », pratiques « d'aller vers » les ménages…

En 2021 est créé **le Service public de la rue au logement**, dont l'animation et le pilotage sont confiés à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie Logement d'abord. Le service public de la rue au logement a pour objectif de proposer une réponse aux questions de sans-abrisme en s'appuyant sur l'association de l'ensemble des acteurs, aux échelles nationale et locale.

En tant qu'opérateur de service public, le SIAO a vocation, dans chaque département, à être un outil opérationnel partagé et à co-construire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre l'exclusion.

Le Plan Logement d'abord 2023 – 2027 pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme prolonge la stratégie mise en place en 2018. Il se décline autour des 3 axes suivants :

- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations, par un accompagnement renforcé des publics les plus fragiles ;
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des personnes, en croisant logement, emploi et santé.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord est réalisée à travers une série de circulaires et instructions :

- **L'instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative** dans le cadre du plan Logement d'abord
- **La circulaire du 3 juin 2020 sur l'hébergement d'urgence et le logement d'abord** qui prévoit l'amplification des objectifs donnés au Plan quinquennal Logement d'abord et donne des objectifs pour les attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées, pour la création de places d'intermédiation locative et le nombre d'agréments PLAI.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

- **L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluri-annuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord** définit une stratégie nationale pour la transformation du parc d'hébergement généraliste dans les principes du logement d'abord.
- **L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement** donne des orientations stratégiques pour doter chaque SIAO des moyens de remplir la mission de « *porter et coordonner la mise en œuvre de Logement d'abord* » : assurer une évaluation systématique et actualisée de toutes les personnes à la rue ; avoir un traitement intégré de la demande d'hébergement et de logement pour favoriser les accès au logement ; coordonner la veille sociale ; assurer l'identification et garantir la mise à disposition des places d'hébergement et de logement adapté.
- **La circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi** reprend et précise les objectifs du deuxième Plan Logement d'abord, et notamment la mobilisation des acteurs pour l'accès au logement des personnes hébergées, l'activation du contingent préfectoral en résidences sociales, la mise en place d'actions en matière d'accompagnement à l'accès aux soins, au vieillissement et à l'emploi.

Les publics du PDALHPD de la Creuse

Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 définissent les publics du PDALHPD :

> *« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »*
>
> Le plan inclut *« les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement »*, et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit 15 publics prioritaires à l'accès au logement social. Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution (CIA), les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux, et les dispositifs de cotation de la demande de logement social, sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions locales de prise en compte de ces priorités.

Les publics prioritaires à l'accès au logement social (CCH, L.441-1) juillet 2025

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) :
Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement
Autres publics relevant de l'article L 441-1 du CCH :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les publics pris en compte plus particulièrement par le PDALHPD 2026 - 2032

Au-delà de ces publics réglementaires, le plan d'action du PDALHPD prend en compte plus particulièrement les problématiques spécifiques de logement des publics suivants :

- Les jeunes isolés cumulant des problématiques sociales, économiques et de santé
- Les personnes âgées en hébergement
- Les personnes présentant des problématiques d'incurie
- Les personnes mal-logées, sans logement ou en risque de perdre leur logement et cumulant des difficultés sociales et de santé mentale
- Les personnes précaires avec des besoins d'habitat adapté

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Les articulations avec les politiques publiques de l'habitat et de l'action sociale

Les préoccupations du PDALHPD croisent celles des politiques publiques concernant des thématiques et/ou des publics particuliers.

Les animateurs du PDALHPD s'assurent de la prise en compte des besoins des publics qui cumulent des problématiques et de la cohérence des orientations de ces schémas et plans, en cours et à venir, avec celles du plan.

Les articulations avec les politiques sociales, de santé et d'insertion

Agence régionale de santé	- Le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 - Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 - Projet territorial de santé mentale (PTSM) du Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) - « Santé+23, Agir ensemble pour la santé en Creuse » (plan d'action spécifique pour répondre aux problématiques de santé en Creuse)
Conseil départemental	- Le Plan départemental de l'habitat (PDH) 2025-2030 (co-présidence État, Département et CA Grand Guéret) - La convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG PT-FR') Creuse 2025-2027 (co-présidence État, ANAH, Département et EPCI) - Le schéma départemental autonomie 2022-2027 - Schéma territorial des services aux familles (2017 – 2021) – « Enfance, jeunesse, famille » (co-présidence État, Département, CCSS et MSA)
État / Conseil départemental	- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2024-2029 - Contrat Local des Solidarités (2024-2027) - Contrat Insertion Emploi
État	- Schéma départemental de la domiciliation

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Les articulations avec les politiques locales de l'habitat et du logement

CA Grand Guéret	- Programme Local de l'Habitat 2024-2030 - Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) 2025 - Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs - Convention OPAH-RU - Contrat de ville Grand Guéret - Quartier 2030 (Quartier de l'Albatros)

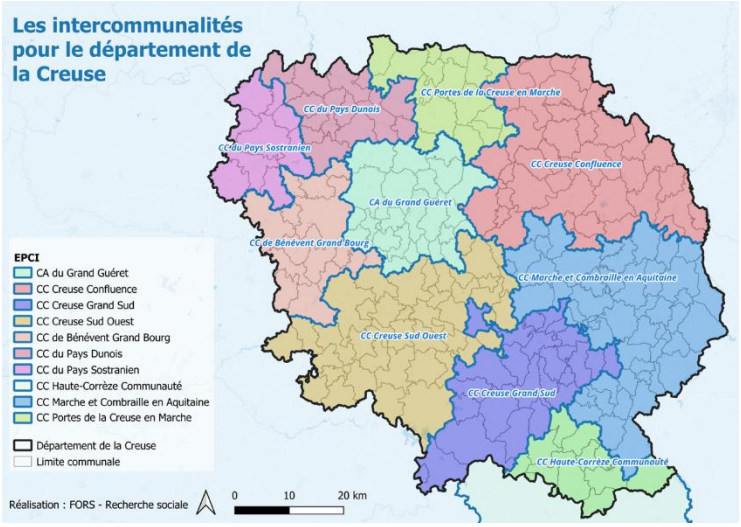
Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

LE CONTEXTE TERRITORIAL

La Creuse se caractérise par sa dominante rurale, marquée par une faible densité de population et un habitat dispersé. En dehors des trois agglomérations structurantes, que sont Guéret, La Souterraine et Aubusson, le territoire est constitué d'un réseau de petites communes (255 communes).

Le département compte 10 EPCI (parmi lesquels la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, dont le siège est situé hors département mais qui inclut 11 communes dans le département de la Creuse).



Le contexte socio-démographique : un département confronté à des fragilités démographiques et socio-économiques

- ***Une démographie en recul et un vieillissement très marqué au sein du département***

115 529 habitants

-0,6% de croissance annuelle (2016 – 2022)

15,2 % des habitants > de 75 ans (11,9% en région)

20,8 hab/km² (72,7 en région)

255 communes.

3 communes de + de 3000 habitants

10 EPCI

(INSEE 2022)

En 2022, le département de la Creuse compte 115 529 habitants, soit 1,9% de la population de la région Nouvelle-Aquitaine.

Avec **20,8 habitants au km² en 2022**, la Creuse est le deuxième département le moins densément peuplé de France métropolitaine.

Le département compte un pôle urbain principal, Guéret, ainsi que quelques pôles urbains intermédiaires comme La Souterraine et Aubusson. Toutefois, **la population est majoritairement répartie dans un réseau de petites communes** : sur les 255 communes du département, la plupart comptent moins de 300 habitants.

Le département connaît un déclin démographique continu depuis plusieurs décennies (-0,6 % par an entre 2016 et 2022), lié à un solde naturel fortement négatif, non compensé par les apports migratoires. **Depuis 1968, la Creuse a ainsi perdu plus d'un quart de sa population**.

Le recul démographique touche également les principaux pôles urbains du territoire : entre 1982 et 2022, les villes de Guéret et de La Souterraine ont perdu une part importante de leur population, tout comme plusieurs autres intercommunalités.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

La Creuse se caractérise également par un vieillissement de la population prononcé : **près de 40 % des habitants ont plus de 60 ans en 2022**, ce qui en fait le département le plus âgé de France. Cette structure devrait encore s'accentuer selon les projections de l'Insee.

Malgré la baisse de population, le nombre de ménages progresse légèrement et leur structure évolue fortement : hausse des personnes seules (42,8 % des ménages), diminution de la taille moyenne des ménages et progression des familles monoparentales.

- ***Une économie fragilisée et des inégalités sociales persistantes***

19,2% taux de pauvreté *(13,8 en région)*

25,3% taux de pauvreté des < 30 ans *(22,8% en région)*

20 620 € de revenu médian disponible par UC *(22 710 € en région)*

(INSEE 2021)

Depuis 2019, les fragilités économiques de la Creuse restent structurelles, malgré quelques évolutions contrastées. **L'emploi recule** globalement sur la période 2011-2022 (-6,7 %), et **la population active diminue** également (-4,9 % entre 2016 et 2022), dans un contexte de faible diversification économique.

Le taux de chômage demeure relativement bas (6,9 % en 2025), mais s'accompagne de **fragilités importantes sur le marché du travail** : forte part de demandeurs d'emploi de longue durée (46 %), difficultés d'insertion des jeunes (16,7 % de NEET[1]) et surreprésentation des seniors parmi les demandeurs d'emploi.

Le niveau de vie reste inférieur à la moyenne nationale (20 620 € de revenu médian en 2021 contre 23 080 €) et **le taux de pauvreté atteint 19,2 %, l'un des plus élevés de France métropolitaine.**

Les fragilités sociales se traduisent également par une forte dépendance aux prestations sociales : **plus d'un tiers de la population (35%) est couverte par des prestations de la CAF, avec des niveaux élevés de bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou des aides liées au vieillissement**, et un surendettement particulièrement élevé (363 dossiers pour 100 000 habitants en 2024, en hausse depuis 2022).

Le parc de logement et d'hébergement

- ***Un département de propriétaires et de grands logements avec un parc privé relativement ancien***

65% de résidences principales

73% de propriétaires

86,4% de maisons

75,8% de T4 et plus

19,9% de résidences secondaires *(12,1% en région)*

15,5% de logements vacants

(INSEE 2022)

Le parc de logements de la Creuse est majoritairement composé de **maisons individuelles** (86,4 %) et de **grands logements**, avec une **forte part de propriétaires** (73 %). Le parc locatif reste limité (23,8 % des ménages).

Les résidences secondaires occupent une place importante dans plusieurs intercommunalités de l'ouest du département, où elles peuvent représenter plus d'un quart du parc. Parallèlement, **la vacance est particulièrement élevée (15,5 % des logements en 2022), en hausse depuis 2016**, et nettement supérieure à la moyenne régionale, avec des niveaux particulièrement marqués dans l'est du territoire.

Le parc de logements est également très ancien : plus de 60 % des résidences principales ont été construites avant 1970 et environ 44% avant 1945. Cette ancienneté se traduit par une **forte dégradation de la qualité énergétique du parc**, la Creuse affichant

1 *NEET : Jeunes ni en emploi ni en formation*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

le taux le plus élevé de « passoires énergétiques[2] » en France (31,4 % des logements, soit environ 18 000 logements au 1er janvier 2024[3]).

Cette situation entraîne des enjeux majeurs de **précarité énergétique** (par niveau de vie) : environ **15,7 % des ménages, soit près de 9 000 foyers[4]**, sont concernés, avec des taux particulièrement élevés dans plusieurs EPCI ruraux et dans l'agglomération de Guéret.

De plus, une part importante du parc privé est potentiellement dégradée : **7,7 % du parc privé est considéré comme potentiellement indigne en 2019 soit 4 147 logements[5]**, soit l'un des taux les plus élevés de la région.

Dans ce contexte, le marché locatif privé reste relativement accessible financièrement en raison de niveaux de loyers faibles[6], mais cette accessibilité s'accompagne souvent d'une qualité de bâti dégradée.

- ***Un parc social concentré sur quelques pôles***

5 364 logements sociaux

71,5% de T3 et plus

9,3% des résidences principales sont du parc social

97,5% des logements sociaux existants ont été financés par du PLUS

3% des logements sociaux existants ont été financés par du PLAI

465 logements communaux conventionnés

(RPSL 2024, DDT 2025)

Le parc social de la Creuse représente 5 364 logements en 2024, soit 9,3 % des résidences principales, une part inférieure aux moyennes régionale et nationale. Il est très inégalement réparti sur le territoire et fortement concentré dans quelques pôles, notamment Guéret (où il représente 33 % des logements), La Souterraine et Aubusson. Le quartier de l'Albatros à Guéret concentre à lui seul une part importante du parc et constitue le seul quartier prioritaire du département.

À l'échelle intercommunale, **seules quelques EPCI (Grand Guéret, Creuse Grand Sud, Pays Sostranien) disposent d'une offre significative,** tandis que la majorité des territoires ruraux présentent une faible couverture en logement social.

Le parc social est globalement ancien et peu renouvelé : **97,5 % des logements ont été financés en PLUS et près de 60 % datent d'avant 1977**. Le niveau de loyer reste toutefois inférieur à la moyenne régionale, ce qui en fait une offre relativement accessible pour les ménages modestes[7].

Depuis 2020, **le parc social est en léger recul (-3,2 %),** en raison d'un rythme de construction très faible et de démolitions ponctuelles.

En parallèle, **le taux de vacance dans le parc social a fortement diminué et atteint 6 % en 2024 (contre 9,9% en 2016)**.

---

2 *Le diagnostic de performance énergétique (DPE) permet d'évaluer la performance énergétique et climatique d'un logement. Les logements classés F et G, dits « passoires énergétiques », constituent la priorité des politiques de rénovation.*
3 Sources : pour les estimations 2024 : Fidéli 2022 ; base des DPE octobre 2023-mars 2024 de l'Ademe ; pour les estimations 2023 : Fidéli2021, base des DPE octobre 2022-mars2023 - calculs SDES
4 Geodip, ONPE, 2022. Sources des données : Consommations unitaires moyennes des logements par vecteur, Enquête nationale logement 2020, Fichier Démographique sur les Logements et les Individus (FIDELI 2023)
5 Données du Parc Privé Potentiellement Indigne de l'ANAH, source FILOCOM 2019, MTE d'après DGFiP, traitement PPPI Anah
6 *Loyer mensuel/ m² moyen est de 9,5 € / m² pour une maison (12 €/m2 en Nouvelle-Aquitaine) et 10,1 €/ m² pour un appartement (13,7 €/ m2 en Nouvelle-Aquitaine) (Sources : https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/creuse-23/, consulté le 10/12/2025)*
7 *Le parc social départemental affiche un niveau de loyer moyen en dessous de la moyenne régionale : 4,91 €/m2 en 2024 contre 5,93 €/m2.*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Enfin, le département se caractérise par la présence d'un parc de logements communaux relativement important, avec environ **465 logements conventionnés répartis dans 142 communes,** venant compléter l'offre locative sociale.

- ***Environ 468 places d'hébergement et logement adapté***

53 places d'hébergement (places pérennes hors CHRS)

250 places en résidence sociale et logement adapté en structure dont **222** places en FJT et **28** places en pensions de famille

82 places en intermédiation locative (Etat)

(DDETSPP 23, 2025)

L'offre d'hébergement et de logement adapté à destination des publics du PDALHPD s'est renforcée au cours du précédent plan, notamment grâce à **l'augmentation des places en intermédiation locative (+71 places entre 2020 et 2025), des logements financés par l'ALT (+18 places) et à l'ouverture de nouvelles places d'hébergement d'urgence** pour les femmes et familles à La Souterraine.

L'offre repose sur une diversité de dispositifs : hébergement d'urgence, CHRS, logements ALT, intermédiation locative, foyers de jeunes travailleurs, pension de famille et résidences sociales. À ces dispositifs s'ajoutent **245 places relevant du Dispositif national d'accueil (CADA et CPH)** destinées aux demandeurs d'asile et réfugiés.

Comme pour de nombreux équipements et services du département, **l'offre est fortement concentrée dans les principaux pôles urbains**, principalement Guéret et La Souterraine, où se concentrent également les besoins.

Parallèlement, le département développe des solutions adaptées à des publics spécifiques. **L'habitat inclusif progresse depuis 2020 avec plusieurs projets destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap.**

Les besoins en habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés demeurent également importants, notamment sur les secteurs de Guéret, La Souterraine et Lavaveix-les-Mines. Le département dispose d'un centre tsigane, adossé à l'UDAF, qui assure le suivi d'une part significative de ces familles.

Une tension croissante sur l'hébergement et le logement social

- ***Une demande d'hébergement globalement stable, avec des besoins qui se complexifient***

1 435 appels au 115 ont été reçus en 2024 *(1 449 en 2023)*

20 % des personnes accueillies en abris de nuit ont entre 18 et 25 ans

299 personnes accueillis dans les dispositifs d'hébergement d'urgence

70,5% de taux d'acceptation des demandes en hébergement d'insertion

(SIAO 23, 2024)

Après une hausse observée depuis plusieurs années, **la demande adressée au SIAO apparaît globalement stable en 2024**.

Le nombre d'appels au 115 reste stable (1 435 appels), tandis que le **recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence diminue** légèrement, avec 299 personnes accueillies contre 331 en 2023. Cette tendance se retrouve également pour le dispositif hôtelier qui a enregistré 4 943 nuitées en 2024 (-11 % par rapport à 2023) et en forte diminution depuis 2022 (-32,2 %).

Si le nombre de personnes hébergées recule, **les durées de séjour continuent d'augmenter, notamment dans les abris de nuit et l'hébergement hôtelier.**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

L'activité du centre de jour progresse fortement, avec 489 personnes accueillies en 2024 contre 386 en 2023, confirmant l'importance des besoins d'accompagnement social et d'accès aux droits des publics précaires.

Les dispositifs d'insertion (ALT, CHRS, IML) enregistrent une baisse des nouvelles admissions en 2024, mais conservent un taux d'acceptation élevé (70 %). Les bénéficiaires sont majoritairement des hommes seuls, souvent âgés de moins de 35 ans, avec des ressources très faibles, principalement issues du RSA.

Les sorties vers le logement autonome restent limitées : **19 ménages ont accédé directement à un logement en 2024 depuis les dispositifs d'urgence.**

- ***Une demande de logement social en hausse, mais un marché encore peu tendu***

1 331 demandes de logement social en 2024 *(862 en 2018)*

536 attributions de logement social en 2024 *(645 en 2021)*

2,2 demandes pour une attribution en 2024 *(6,2 en 2017)*

(SNE)

Comme au national, la demande de logement social progresse fortement en Creuse : **1 331 demandes actives sont recensées fin 2024, soit une hausse de 54 % depuis 2018**, tandis que les attributions diminuent de 13 % sur la même période. Cette augmentation concerne l'ensemble du territoire, y compris les secteurs les moins dotés en logements sociaux.

Malgré cette progression, la **tension sur le parc social reste faible à l'échelle départementale** (2,2 demandes pour une attribution, contre 6,2 en Nouvelle-Aquitaine), même si certains territoires apparaissent plus sollicités, notamment la CA du Grand Guéret et le Pays Sostranien.

Le profil des demandeurs évolue peu : il s'agit majoritairement de p**ersonnes seules (56 %), âgées de 30 à 49 ans, avec des ressources très modestes puisque deux tiers disposent de revenus inférieurs aux plafonds PLAI.**

Enfin, **plus de la moitié des dossiers examinés relèvent de publics prioritaires**, tandis que le recours au DALO reste très marginal en raison de la faible tension observée sur le parc social départemental.

- ***Une fragilisation des situations face au logement***

7 280 foyers bénéficiaires d'une aide au logement en 2024

Taux d'effort médian de **15,4%** (19,1% au national)

168 commandements de payer en 2024

42 commandements à quitter les lieux en 2024

18 expulsions effectives en 2024 (CFP effectifs)

(CAF 2024, DDETSPP 2024)

En 2024, 7 280 foyers bénéficient d'une aide au logement, soit 10,9 % de la population. Les allocataires sont majoritairement des personnes seules ou des familles monoparentales et résident plus souvent dans le parc privé que dans le parc social, une spécificité du département.

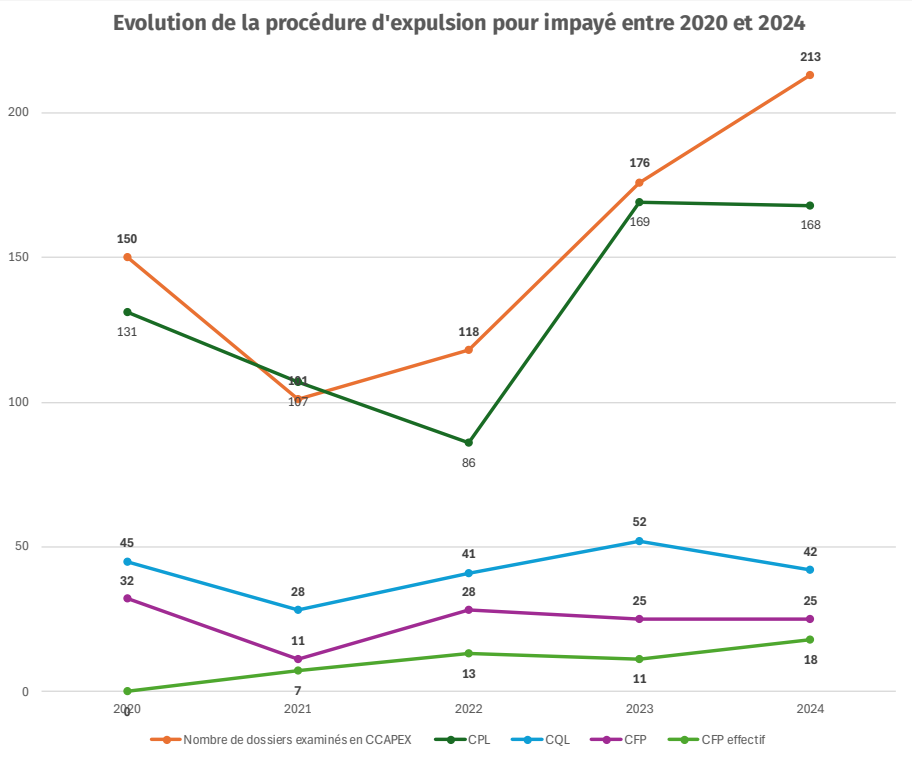
Malgré des **loyers relativement abordables (souvent accompagnés de charges importantes) et un taux d'effort médian inférieur à la moyenne nationale (15,4 %),** une partie des ménages reste fortement fragilisée **: 576 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au logement après aides**, dont près de huit sur dix dans le parc privé.

Les difficultés de paiement demeurent importantes. Après une forte hausse en 2023, **le nombre de commandements**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

de payer pour impayés de loyer se maintient à un niveau élevé en 2024, tandis que les procédures d'expulsion restent relativement nombreuses (18 CFP[8] effectifs).



Source : DDETSPP23 - Bilan Action 3 PDALHPD 2019-2025

8 *CFP : Concours de la Force Publique*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

BILAN SYNTHETIQUE DE L'ACTION DU PDALHPD 2019 – 2025

Le PDALHPD 2019-2025 a permis des avancées significatives sur l'ensemble de ses axes, avec une structuration renforcée des dispositifs, des partenariats et des outils d'accompagnement. L'essentiel des actions prévues a été engagé, même si plusieurs limites demeurent concernant la fluidité des parcours résidentiels, l'adaptation de l'offre aux besoins spécifiques et la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions.

Le plan d'action du PDALHPD 2019 – 2025 de la Creuse

Orientations	Actions
1 - Favoriser et améliorer le parcours résidentiel	Action n°1 : Faciliter le passage de l'hébergement au logement Action n°2 : Mieux coordonner et articuler les accompagnements sociaux Action n°3 : Lutter contre les expulsions locatives
2 - Améliorer et adapter l'habitat	Action n°4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques : l'habitat adapté Action n°5 : Aider les propriétaires privés en difficulté à améliorer l'habitat Action n°6 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
Actions transversales	- Réaliser une cartographie des acteurs du logement de l'hébergement - Mettre en place d'un comité d'usagers

Axe 1 – Favoriser et améliorer le parcours résidentiel

Action n°1 : Faciliter le passage de l'hébergement au logement

Les principales réalisations
• Déploiement en cours du SI-SIAO grâce au renfort de 2 ETP au SIAO ; • Mobilisation de l'hôtel pour les publics ne pouvant accéder aux abris de nuits ou appartements 115 ; • IML : Développement de 71 nouvelles mesures IML entre 2020 et 2025 ; mise en place d'une commission SIAO spécifique à l'IML en octobre 2024 ; • Participation régulière de la DDETSPP aux CALEOL du bailleur social Creusalis

- ***Un parcours résidentiel mieux structuré mais encore contraint par une offre limitée***

Le PDALHPD 2019-2025 a permis une structuration progressive du parcours entre hébergement et logement, dans un contexte de tension sur l'ensemble des dispositifs intermédiaires. Le SIAO s'est affirmé comme l'outil central de régulation et d'orientation, avec une montée en puissance du SI-SIAO (renforcement de 2 ETP) et une meilleure intégration des partenaires, notamment via la participation de la DDETSPP aux commissions d'attribution (CALEOL).

L'offre d'hébergement et de logement accompagné en Creuse demeure relativement limitée mais permet globalement de répondre aux besoins du territoire. Elle repose sur un réseau de dispositifs

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

d'hébergement d'urgence répartis sur l'ensemble du département, avec toutefois une couverture plus faible dans certains secteurs, notamment autour d'Aubusson et de Bourganeuf. Le parc d'Allocation de Logement Temporaire (ALT) joue un rôle important dans les parcours résidentiels mais connaît une pression croissante.

Les mesures d'intermédiation locative sont en progression (+71 mesures entre 2020 et 2025) et sont déployées majoritairement dans le parc social ; elles reposent principalement sur un modèle de bail glissant permettant aux ménages de se maintenir dans leur logement lors du passage au bail direct, même si cette procédure n'est pas encore formalisée.

L'offre collective repose sur des bâtiments parfois vétustes ou insuffisamment adaptés aux besoins actuels, avec des projets de réflexion engagés ou à l'étude concernant certains équipements, notamment le CHRS, la pension de famille et des foyers de jeunes travailleurs.

- La pension de famille de La Souterraine se caractérise par une proportion importante de demandes émanant de femmes. L'opérateur a en projet de transformer des places d'hébergement d'urgence femmes/familles en pension de famille femme.
- L'offre de résidence sociale est composée des 3 foyers de jeunes travailleurs, dont 1 (celui de Guéret) est en mauvais état (passoire énergétique) : un projet de réalisation d'un foyer/résidence Jeunes avec studios meublés est en réflexion à Guéret.

Action n°2 : Mieux coordonner et articuler les accompagnements sociaux

Les principales réalisations
• Groupes de travail réunis en 2020 sur le contenu du cahier des charges des mesures • Réunion CD / DDETSPP le 31/10/2024 sur l'articulation des dispositifs d'accès et soutien dans le logement pour les publics les plus fragiles

- ***Des accompagnements en progression mais encore insuffisamment articulés***

Les dispositifs d'accompagnement ont été consolidés et diversifiés, mais leur articulation reste encore perfectible. L'ASLL est globalement jugé efficace et bien intégré dans les parcours, tandis que les mesures d'AVDL généralistes semblent sous-mobilisées, selon les acteurs, faute d'orientation suffisante. Un enjeu important demeure autour de la clarification des rôles entre ASLL et AVDL afin de mieux orienter les ménages et de rendre le système plus lisible et cohérent.

Des dispositifs complémentaires ont été développés, comme Loc'action, qui propose des ateliers autour du budget, des droits et de l'accès au logement, renforçant ainsi l'accompagnement.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action n°3 : Lutter contre les expulsions locatives

Les principales réalisations
• Un groupe de travail a été mis en place le 30 janvier 2025 pour faire évoluer le fonctionnement de la CCAPEX et proposer des outils de travail partagés afin de sécuriser la procédure et préserver la confidentialité des échanges : - mise en place d'un tableau de suivi dans l'outil RESANA ; - mise à jour du règlement intérieur ; - charte de confidentialité • Mise en place d'un AVDL expérimental « PEX » fin 2025, pour une intervention plus en amont dans le parc privé

- ***Une politique de prévention des expulsions renforcée, avec une logique d'intervention plus précoce***

La prévention des expulsions a été renforcée au cours de la période, avec une évolution récente en 2024 après une hausse en 2023. La CCAPEX a été restructurée en 2025, avec la mise en place d'outils partagés (tableau de suivi, charte de confidentialité) et une volonté de renforcer la coordination entre acteurs.

Une AVDL spécifique CCAPEX s'est déployée fin 2025 afin d'intervenir plus en amont, dans le parc privé. Malgré ces avancées, les acteurs soulignent encore des situations traitées trop tardivement, avec des dettes déjà fortement constituées, et des difficultés persistantes à entrer en contact avec les ménages les plus fragiles.

Axe 2 - Améliorer et adapter l'habitat

Action n°4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques : l'habitat adapté

Les principales réalisations
• Gens du voyage : - Mise à jour du schéma d'accueil des gens du voyage en 2024 • Jeunes : - Mise en place du DIAP[9] par l'Alefpa en avril 2021, à destination de jeunes avec des troubles du comportement, des troubles autistiques - Expérimentation (non pérennisée) d'un dispositif d'accueil de jeunes pour lesquels le CHRS est inadapté, avec la possibilité de la présence d'animaux - Relance des réflexions (2024 – 2025) sur le projet immobilier pour le FJT de Guéret - En perspective : réflexion sur un projet d'habitat intergénérationnel, en coopération entre ALISO et Cohabilis • Population souffrant de troubles psychiatriques : - Création de 2 habitats inclusifs (8 places à Guéret et 10 places à Aubusson) destinés à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique. - Lancement en 2025 de la réécriture du Contrat Local de Santé (CLS) départemental et évaluation du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

9 Dispositif interdépartemental d'accompagnement permanent

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

- ***Des politiques d'habitat spécifique en développement mais encore incomplètes***

Des avancées significatives ont été réalisées pour plusieurs publics spécifiques, mais les besoins restent structurellement élevés. Pour les gens du voyage, si le schéma a été actualisé en 2024 et une aire de grand passage a été ouverte en 2025, aucune solution à destination des familles sédentarisées (type terrain familial) n'a encore été développée, tandis que les difficultés d'accès et de maintien dans le logement classique restent importantes.

Concernant les jeunes, le territoire dispose de trois FJT et d'un projet de réhabilitation du foyer de Guéret, mais l'offre reste fragile. Des expérimentations ont été menées (DIAP[10], accueil de jeunes pour lesquels le CHRS est inadapté), ainsi qu'une étude sur le logement des apprentis, confirmant des besoins importants mais des difficultés de mise en œuvre liées au financement et à l'ingénierie.

Pour les publics en situation de handicap ou de troubles psychiques, deux habitats inclusifs ont été créés, mais l'offre reste limitée face à des besoins croissants et à des parcours souvent instables entre hospitalisation et logement.

Action n°5 : Aider les propriétaires privés en difficulté à améliorer l'habitat

Les principales réalisations
Structuration de la politique publique : • Création du GIP Creuse Habitat en 2019 pour porter les PIG départementaux et des 9 EPCI • OPAH – RU 2021 – 2026 du centre ancien de Guéret, élaboration du PLH 2024 – 2030 de la CA du Grand Guéret, • Mise en place du PIG Pacte Territorial France Rénov' Creuse (PIG PT-FR') en 2025 avec les 9 EPCI du Département avec l'appui d'une assistance à maitrise d'ouvrage financée par l'Anah • Financement par l'Anah d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PIG PTFR Creuse • Mise en place d'une action dans le cadre d'un appel à projet FSE+ pour le développement de l'autoréhabilitation accompagnée • Entre 2019 et 2024, le nombre de dossiers traités est de 1 553 (PIG Autonomie et PIG Lutte contre l'habitat indigne / précarité énergétique)

- *Des besoins d'adaptation des logements en hausse et un renforcement progressif des outils d'accompagnement*

Cette action s'est traduite par une structuration importante des politiques locales de l'habitat. Le GIP Creuse Habitat joue désormais un rôle central dans l'ingénierie et l'animation des dispositifs (PIG, OPAH-RU, France Rénov'), permettant une couverture départementale relativement homogène.

Entre 2019 et 2024, plus de 1 500 dossiers ont été traités via les dispositifs PIG, témoignant d'une activité soutenue. On observe également une forte augmentation des besoins d'adaptation des logements liée au vieillissement de la population, avec une progression marquée des diagnostics et des dossiers ANAH en 2024 (+51 %).

Des outils complémentaires ont été développés, comme l'auto-réhabilitation accompagnée ou le renforcement de l'ingénierie via l'ANAH, afin de répondre à des situations de plus en plus complexes dans le parc privé.

Plusieurs leviers ont été mobilisés afin de renforcer l'accompagnement des propriétaires en difficulté.

- Le rôle du GIP Creuse Habitat s'est renforcé en 2025 avec la délégation de l'Espace Conseil France Rénov, historiquement confié au Syndicat des Énergies de la Creuse (SDEC).

10 *Dispositif interdépartemental d'accompagnement permanent*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

- Un appel à projets FSE+ a été mis en place pour soutenir le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, permettant d'élargir les solutions proposées aux ménages les plus modestes.
- L'Anah finance une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PIG Pacte territorial France Rénov' Creuse (PT-FR'), contribuant à sécuriser le montage et la réalisation des projets de travaux.

Action 6 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent

Les principales réalisations
• Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019-2021 ; nouveau protocole 2022-2026 • Déploiement d'HISTOLOGE devenu Signal Logement • Procédure relogement proposée par DDETSPP • Edition d'une plaquette d'information à destination du public et des maires (DDT/ARS) visant à faire valoir les droits et obligations en matière de logement indigne et non décent • Mise en place de nombreuses actions de communication • Traitement de l'incurie : constitution d'un partenariat en 2023 – 2024 avec le milieu médical pour assurer un accompagnement psychologique de la personne (ARS) (identification des acteurs, rencontre DAC, schéma organisationnel de la procédure)

- *Une action structurée et partenariale face à l'habitat indigne, mais des difficultés persistantes de mise en œuvre*

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des volets les plus structurés du PDALHPD, avec une gouvernance consolidée autour du PDLHI co-piloté par la DDT et l'ARS. Les outils de signalement (Histologe puis Signal Logement) permettent aujourd'hui un meilleur repérage et une centralisation des situations.

On observe une forte mobilisation des acteurs et une montée en charge des signalements, portée par les actions de sensibilisation et de communication. Sur la période 2022-2025, 188 signalements[11] ont été enregistrés par le PDLHI, avec une augmentation progressive entre 2022 et 2024. Des outils d'information ont été diffusés largement (guides, plaquettes, …), renforçant la connaissance des droits et des procédures.

Les acteurs constatent une forte demande d'accompagnement sur les situations d'incurie et de syndrome de Diogène. Face à ces situations complexes, un partenariat a été engagé en 2023-2024 avec le secteur médical, sous l'impulsion de l'ARS, afin d'assurer un accompagnement psychologique des personnes concernées. Ce travail a permis l'identification des acteurs et la structuration d'un parcours de prise en charge par le DAC.

Une part importante des dossiers d'habitat indigne traité est clôturée du fait du départ des occupants avant la fin de la procédure ce qui ne résout pas les désordres du logement et qui illustre la difficulté à empêcher la remise sur le marché de logements insuffisamment rénovés, voire dégradés. Enfin, a été soulignée la nécessité de consolider les coopérations avec le Parquet notamment pour mieux prévenir et lutter contre les pratiques abusives et les situations relevant des marchands de sommeil.

11 Bilan d'activités 2022-2025 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

L'ECRITURE DU PDALHPD 2026 – 2032

Le PDALHPD est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action.

L'élaboration du PDALHPD 2026 – 2032 s'est appuyée sur :

- **La réalisation de 23 entretiens qualitatifs** entre septembre et décembre 2025, afin d'approfondir la connaissance de l'existant et de recueillir de manière individualisée l'analyse des besoins.
- **L'analyse de l'ensemble de la documentation existante** (ensemble des plans et schémas départementaux (PDH, PLH, SDAHGV…), bilans du PDALHPD, du SIAO, du FSL, de l'ASLL, de l'AVDL, du PDLHI et autre documentation…)
- **Le séminaire qui s'est tenu le 5 février 2026** et qui a rassemblé une quarantaine d'acteurs pendant une journée pour travailler sur les déclinaisons opérationnelles des orientations issues du diagnostic de 3 thématiques :
    - L'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement
    - L'accompagnement des parcours résidentiels
    - Logement et santé mentale

Un état des lieux des caractéristiques socio-démographiques, de logement et d'habitat du département a également été élaboré fin 2025, à partir de l'exploitation des données statistiques les plus récentes et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés.

L'évaluation du PDALHPD 2019 – 2025 a été réalisée à partir des apports suivants : entretiens et rencontres partenariales ; bilans annuels du PDALHPD, du SIAO, du FSL, du PDLHI ; documentation sur des projets et études.

L'état des lieux et l'évaluation sont des annexes du PDALHPD 2026 - 2032, qui propose une synthèse de leurs principaux enseignements.

Le suivi et la validation du diagnostic, puis des orientations et du plan d'action ont été réalisés dans le cadre des instances suivantes :

- un comité technique réunissant les co-pilotes (DDETSPP et Département), la DDT et l'ARS à plusieurs reprises entre septembre 2025 et juin 2026 ;
- un comité de pilotage, le 23 avril 2026
- un comité responsable, avec un CORESP de lancement le 3 juillet 2025 et un CORESP de validation le 2 juillet 2026

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

LA GOUVERNANCE DU PLAN

Les instances de la gouvernance départementale

UN COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN (CORESP)

Il est co-présidé par le Préfet/ la Préfète et le Président/ la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, ou leurs représentants. C'est l'instance de pilotage politique du plan. Il est chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il pilote l'ensemble des dispositifs mis en place en faveur des personnes défavorisées.

Sa composition est définie par arrêté, signé par le préfet et la présidente du Conseil départemental.

Le Comité Responsable du Plan (CORESP) se réunit une fois par an à minima et deux en cas de nécessité (approbation de document ou avis consultatif, validation d'une décision stratégique).

En conformité avec ses obligations réglementaires, ses missions sont les suivantes :

- Mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs pour définir les publics et les actions prioritaires et ainsi que les objectifs affectés à ces actions,
- Suivre en continu la mise en œuvre de ces actions et leur coordination
- Partager et valider un bilan annuel d'exécution, initier et piloter l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale
- Modifier ou réviser les actions le cas échéant,
- Articuler et rendre cohérent les actions à travers les différents plans,
- Valider une gouvernance technique (répartir les missions opérationnelles entre les diverses instances, le comité technique et les autres outils du PDALHPD)

Le secrétariat est assuré conjointement par l'État (Direction départementale de de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Direction départementale des territoires) et par le Conseil Départemental (Direction Insertion, Logement et Emploi).

UN COMITÉ TECHNIQUE DU PLAN (COTECH)

Cette instance technique est composée des représentants de :

- L'État : DDETSPP et DDT
- Le Conseil départemental (Direction Insertion, Logement et Emploi)
- L'Agence Régionale de Santé (Direction Santé Environnement et Départements Santé Mentale, Démocratie en Santé et Prévention et Promotion de la Santé)
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action, son suivi, puis son évaluation
- Préparer les comités responsables et partenariaux

Le comité technique se réunit 2 à 3 fois par an, en fonction de l'actualité.

UN COMITÉ TECHNIQUE ÉLARGI

Le Comité technique élargi rassemble l'ensemble des acteurs du PDALHPD (acteurs institutionnels, acteurs de l'AHI, CCAS, collectivités, bailleurs sociaux…), dans une visée **d'animation partenariale**. Il a pour objet de partager largement l'avancement des travaux du plan et les chantiers en cours, mais aussi les évolutions réglementaires éventuelles, et de permettre aux acteurs de présenter et de partager des projets emblématiques.

Il est réuni une fois par an, de préférence à l'occasion d'un Comité responsable, afin de mutualiser les temps de présence et de limiter la comitologie.

LE SERVICE PILOTE DES ACTIONS

Le plan d'action peut donner lieu à des groupes de travail thématiques ou groupes projets.

Chaque action est pilotée ou co-pilotée par un ou deux membres du comité technique. Le service pilote est le référent de l'action vis-à-vis des partenaires qu'il associe et vis-à-vis du comité responsable.

Il assure l'animation du groupe de travail et de la mise en place d'outils de gestion adaptés.

La responsabilité qui lui est confiée n'implique pas qu'il assume l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Ce pilote travaille avec des partenaires contributeurs ayant chacun leur part de responsabilité dans l'avancement du projet. Le pilote est donc chargé d'organiser les moyens disponibles pour que les tâches à accomplir soient prises en charge, leurs résultats partagés, les calendriers respectés, et les points d'étape présentés au comité technique et au comité responsable.

Le pilote d'une action a un rôle important à jouer lorsque la réalisation de l'action connaît des difficultés de mise en œuvre. Il doit en rendre compte au comité technique qui aura alors en charge de faire les propositions adaptées au comité responsable.

Les dispositifs concourant à la mise en place des actions du PDALHPD

Le PDALHPD est un document stratégique ensemblier qui coordonne la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, logement accompagné, logement ordinaire et d'accompagnement répondant aux besoins de ses publics.

Plusieurs des objectifs du PDALHPD sont portés de manière opérationnelle par des dispositifs, instances ou plans thématiques :

- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO 23)
- La Commission de Coordination de la Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)
- La commission de médiation DALO
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

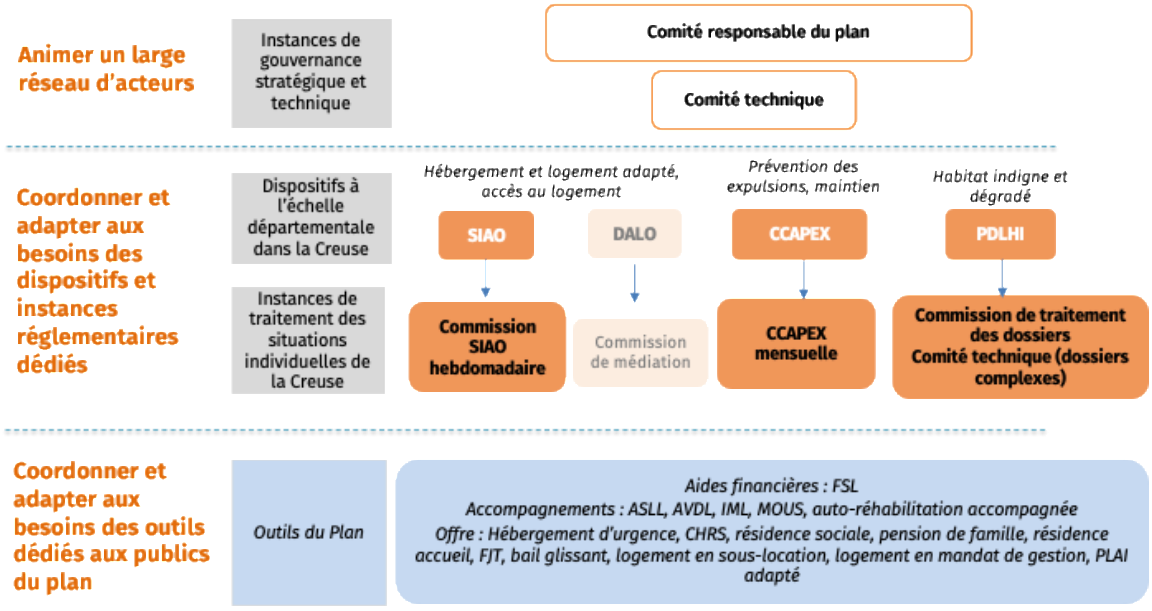
Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

- Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)
- Le PIG PT-FR Creuse

Tous ces dispositifs et instances ont une gouvernance et une stratégie propres. Le rôle du PDALHPD est d'assurer leur mise en cohérence, au service d'objectifs stratégiques partagés.

Le PDALHPD, un dispositif ensemblier



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

LES ORIENTATIONS ET LE PLAN D'ACTION

Un plan d'action en 3 axes thématiques pour y répondre

Le plan d'action élaboré avec l'ensemble des acteurs du PDALHPD est organisé en 3 axes thématiques et 10 orientations.

Chaque orientation fait l'objet d'une fiche, qui décrit de manière opérationnelle les mesures de mise en œuvre.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Axe 1 – Structurer des réponses d'offre et d'accompagnement pour des publics avec des besoins spécifiques

Le diagnostic met en évidence une évolution des publics accueillis dans les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné, marquée **par un vieillissement des personnes accompagnées** et une **augmentation des problématiques de santé,** qu'elles soient psychiques, somatiques, chroniques ou liées au handicap. Les acteurs soulignent la forte vulnérabilité du public de l'urgence et de l'hébergement, et le cumul de problématiques sociales, économiques, et de santé : jeunes majeurs en rupture, personnes présentant des troubles psychiques ou des addictions nécessitent des modalités d'accompagnement renforcées et plus adaptées.

L'offre existante, bien que globalement structurée à l'échelle départementale, présente des **limites en termes de couverture territoriale et d'adaptation aux besoins.** Certaines zones du sud du département apparaissent insuffisamment dotées en solutions d'hébergement d'urgence. En parallèle, plusieurs structures présentent des signes de vétusté ou des inadéquations fonctionnelles (performance énergétique, typologie des logements, capacité d'accueil), nécessitant des opérations de réhabilitation, de transformation et/ou de repositionnement de leur projet social. Des difficultés d'adéquation entre l'offre et les besoins sont également observées pour certains dispositifs, avec des problématiques de taux d'occupation ou de ciblage des publics.

Des besoins spécifiques persistent pour certains publics, en particulier les gens du voyage sédentarisés, qui rencontrent des freins durables à l'accès à des solutions d'habitat pérennes (discriminations, inadéquation de l'offre, contraintes économiques) et pour lesquels le logement ordinaire n'est pas toujours la solution la plus adaptée. Ces situations nécessitent le développement de solutions d'habitat adaptées, ainsi qu'un accompagnement social et éducatif renforcé, dans une logique de stabilisation des parcours résidentiels.

Dans ce contexte, l'axe 1 vise à adapter et diversifier l'offre d'hébergement et de logement accompagné, à améliorer sa qualité et sa répartition territoriale, et à développer des réponses spécifiques et coordonnées pour les publics les plus vulnérables.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 1 – Adapter les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné aux besoins des publics du Plan

Constats	- *Dans l'hébergement et le logement accompagné, constat du vieillissement des publics et d'une prévalence accrue de troubles de santé (maladies chroniques, psychiques, somatiques, handicap…)* - *Les publics jeunes majeurs en rupture représentent environ ¼ du public des accueils de nuit et de l'urgence (beaucoup de parcours ASE, de ruptures familiales) : les dispositifs existants ne sont pas adaptés aux jeunes en situation de rupture, cumulant les problématiques* - *Des difficultés à accueillir certains publics spécifiques (personnes avec animaux domestiques, personnes présentant des troubles du comportement)* - *Une hausse récente des situations de tension et de violence dans certaines structures, nécessitant une adaptation des pratiques professionnelles*
Pilotage	DDETSPP et Conseil départemental
Partenaires	SIAO 23 (Comité d'accueil creusois), Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), associations gestionnaires des FJT et des dispositifs d'hébergement d'insertion, d'urgence et de logement accompagné, CCAS, ARS, CCSS, MSA

Mesures	**Modalités d'actions concrètes**

1. Développer des solutions permettant l'accueil de personnes avec animaux	▪ Accompagner les structures d'hébergement et logement adapté vers l'accueil d'animaux domestiques
	  ○ Identifier les structures volontaires pour expérimenter l'accueil d'animaux
	  ○ Adapter les règlements de fonctionnement
	  ○ Aménager des espaces dédiés (zones extérieures, équipements)
	▪ Promouvoir des solutions alternatives, comme l'accueil sécurisé de l'animal le temps de l'hébergement : partenariats avec la SPA, des associations locales (Pets'Rescue à Aubusson…)

2. Adapter les réponses pour les publics vieillissants ou présentant des problématiques de santé (maladie chronique…)	▪ Mobiliser le secteur du médico-social autour des solutions à trouver pour les publics vieillissants et présentant des problématiques de santé dans l'hébergement et le logement adapté
	▪ Engager un travail partenarial avec les acteurs du handicap pour intégrer les problématiques des publics du secteur de l'AHI vieillissants :
	  ○ dans les projets d'habitat intergénérationnels existants ou en cours de création
	  ○ dans des projets autour de logement accompagné ou autonome en semi-collectif (habitat inclusif, EHPAD), proposant de petites unités de vie, des T2 accessibles
	  ○ dans les projets de pension de famille et résidences accueil

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

3. Travailler les solutions combinant logement-santé-emploi adaptées aux jeunes isolés en rupture, cumulant les problématiques	▪ Formaliser un process de prise en charge partenariale à l'attention du public ASE ou jeune en rupture sociale (du repérage à la prise en charge) avec Mission locale, ORIGAMI, RHAJ, UTAS, etc.
4. Mieux prévenir et gérer les situations de violence dans les structures d'hébergement	▪ Former les professionnels de l'hébergement aux situations de violence ○ Partager un diagnostic sur les pratiques d'accueil dans les dispositifs d'urgence et les besoins des professionnels et bénévoles en matière de prévention de la violence ○ Identifier les besoins des professionnels et les offres de formations existantes pour les déployer
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) avec suivi de la mise en place des projets
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1 : DDETSPP Mesure 2 : Conseil départemental (Direction des personnes en perte d'autonomie) et ARS (en fonction des priorisations des politiques de santé) Mesure 3 : Conseil départemental (Direction enfance famille Jeunesse et Direction Insertion logement et Emploi) Mesure 4 : DDETSPP (OPCO)
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de places adaptées pour l'accueil avec animaux - Nombre de ménages accueillis avec animaux
	Mesure 2 : - Nombre de situations de publics vieillissants et malades étudiées de manière pluridisciplinaires - Nombre de projets adaptés à ce public dans l'habitat intergénérationnel
	Mesure 3 - Nombre de places dédiées dans les RHAJ aux jeunes observant des parcours complexes - Nombre de jeunes isolés ou en rupture pris en charge sur les volets santé, logement et emploi
	Mesure 4 - Nombre de professionnels formés à la gestion des situations de violence - Nombre de structures ayant formalisé un protocole de gestion des violences - Nombre de déclaration EIG (événement indésirable grave) dans le secteur de l'AHI

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 2 – Améliorer la qualité et la couverture de l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Constats	- *Une offre d'hébergement d'urgence globalement structurée mais inégalement répartie sur le territoire, avec des zones moins couvertes (sud Creuse)* - *Des structures d'hébergement et de logement accompagné parfois vétustes ou inadaptées, nécessitant des opérations de réhabilitation ou de transformation : le CHRS du Comité d'accueil creusois à Guéret (projet en réflexion), la pension de famille des Amis de Traces de Pas à La Souterraine (souhait de la structure de transformer des places hébergement d'urgence en pension de famille « femmes »), le FJT Jean Petit du Boueix de Guéret (passoire énergétique, projet en réflexion).* - *Des segments de l'offre peu développés, qui pourraient répondre à des problématiques locales : pensions de famille, notamment sous la forme de résidence accueil (pour des publics précaires isolés en souffrance psychique)* - *Des souhaits des acteurs locaux d'expérimenter des solutions d'hébergement mobiles ou souples d'hébergement, de type tiny houses ou mobil-homes, pour mieux répondre à certaines problématiques (accueil avec animaux, jeunes en rupture…)* - *Des interrogations sur l'adaptation aux besoins locaux de certains produits : problématiques de taux d'occupation des FJT de La Souterraine et d'Aubusson*
Pilotage	DDETSPP et DDT
Partenaires	SIAO 23 (Comité d'accueil creusois), associations gestionnaires des FJT et des dispositifs d'hébergement, Conseil départemental, CCAS, ARS, CCSS, MSA, CAGG et communes concernées

Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
1. Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire	▪ Étudier les possibilités de développement d'un accueil d'urgence dans les secteurs non couverts (Aubusson, Bourganeuf…) ○ Réaliser une étude des besoins (SIAO – communes) ○ Identifier des modalités de réponses (solutions d'implantation…) avec les communes concernées et les opérateurs
2. Répondre aux besoins des FJT en matière de réhabilitation et d'adaptation des locaux	▪ Adapter l'offre de FJT pour répondre aux problématiques liées au taux d'occupation et à la réhabilitation des locaux ○ Identifier les besoins en rénovation énergétique ○ Définir les conditions de la réhabilitation et les mettre en œuvre

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

3. S'assurer de la bonne réalisation de la réhabilitation du CHRS du CAC	▪ Suivre les étapes (études, financement, travaux) ▪ Accompagner les porteurs de projets
4. Conforter les réponses en pension de famille et résidences accueil	▪ Accompagner la réhabilitation de la pension de famille de la Souterraine ▪ Favoriser la création de nouvelles places de pension de famille et/ou de résidence accueil dans le département : o Analyser les besoins via le SIAO o Publier un ou des appels à projets o Faire émerger au moins un projet pendant la durée du plan
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) avec suivi de la mise en place des projets
Territorialisation	Mesure 1 : sud du département (Aubusson, Bourganeuf…) Mesure 2 : FJT de Guéret, la Souterraine et d'Aubusson Mesure 3 : CHRS de Guéret Mesure 4 : Département de la Creuse
Moyens mobilisés	Mesures 1 : DDETSPP Mesures 2 et 3 : DDT, DREAL, collectivités territoriales, CCSS Mesure 4 : DDETSPP, DDT, DREAL, ARS, collectivités territoriales
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de places d'hébergement d'urgence créées dans les zones ciblées - Évolution du nombre de demandes non pourvues sur les secteurs concernés
	Mesure 2 : - Taux d'occupation des FJT (avant / après travaux) - Projet de réhabilitation effective des FJT (montant des travaux engagés)
	Mesure 3 - Réhabilitation du CHRS du Comité d'accueil creusois
	Mesure 4 - Réhabilitation du bâti de la pension de famille - Nombre de places de pension de famille créées, et type de projet (localisation, public…) - Partenariats entre pension de famille et secteur médico-social

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 3 - Répondre aux besoins d'habitat adapté des gens du voyage	
Constats	- *Des besoins importants et persistants en solutions d'habitat adapté pour le public gens du voyage sédentarisé, dont une partie est installée dans des solutions d'habitat illégales et/ou indignes* - *Des freins dans l'accès au logement ordinaire : discriminations, difficultés d'accès au parc privé, voire inadaptation au regard du mode de vie souhaité (activités en extérieur…)* - *Une nécessité d'articuler les réponses en matière de logement avec l'accompagnement social et éducatif* - *Un Schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024 -2029 qui donne peu d'objectifs en matière d'habitat adapté*
Pilotage	DDETSPP, DDT, Conseil départemental, CA Grand Guéret
Partenaires	UDAF 23 (centre social tsigane), CC du Pays Sostranien, autres EPCI concernés, opérateurs de logement adapté
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
1. Développer des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés	▪ Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques de la communauté gens du voyage et aux solutions d'habitat adapté ○ Faire un diagnostic sur les besoins d'ancrage et d'habitat adapté des gens du voyage et faire connaître les solutions existantes en habitat adapté, aux élus, aux techniciens des collectivités, aux opérateurs logement potentiels, aux familles des gens du voyage ○ Mobiliser des crédits de MOUS pour identifier les familles avec lesquelles monter un projet d'habitat adapté et les accompagner ○ Assurer le reporting de l'action « habitat adapté des gens du voyage » en commission départementale consultative des gens du voyage et en comité responsable du PDALHPD
2. Poursuivre l'accompagnement social des familles gens du voyage sédentarisées dans leur parcours résidentiel	▪ Poursuivre le développement d'actions en faveur du maintien dans le logement à destination des publics du gens du voyage sédentarisés ▪ Poursuivre la mobilisation des dispositifs d'accompagnement dédié aux gens du voyage sédentarisés
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) avec suivi de la mise en place des projets
Territorialisation	Département de la Creuse
Moyens mobilisés	Mesure 1 : DREAL, DDT, DDETSPP, Caisse des dépôts et consignations (CDC), EPCI, Conseil départemental

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	Mesure 2 : DDETSPP, Conseil départemental (FSE)
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de sessions de sensibilisation auprès des élus - Mise en place d'une MOUS et nombre de familles et personnes accompagnées - Émergence d'un projet d'habitat adapté (type de projet, nombre de personnes concernées…)
	Mesure 2 : - Nombre de familles accompagnées et évolution sur les 6 ans

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Axe 2 – Soutenir les parcours résidentiels vers et dans le logement

Malgré une faible tension sur le marché de l'habitat et l'accès au logement social, le département de la Creuse continue de faire face à des difficultés de fluidité des parcours résidentiels, tant dans l'accès au logement que dans le maintien.

Les situations accompagnées apparaissent de plus en plus complexes, notamment du fait de problématiques de santé mentale, de ruptures de parcours ou de cumul de vulnérabilités. Ces situations nécessitent des réponses intégrées associant logement, accompagnement social et sanitaire, ainsi qu'une meilleure coordination entre acteurs.

Le rôle du SIAO, reconnu comme central dans l'orientation et la régulation des parcours, reste à consolider, notamment en matière de partage d'information, d'observation et de traitement des situations complexes. Plus largement, un besoin de lisibilité et d'articulation des dispositifs d'accompagnement a été identifié.

Les enjeux de prévention des expulsions et de sécurisation des parcours dans le logement restent importants. Dans ce cadre, un dispositif expérimental AVDL « PEX » a été déployé fin 2025 afin d'intervenir plus en amont sur les certaines situations à risque de locataires du parc privé non suivies par les travailleurs sociaux du Département. Cette expérimentation vient répondre en partie à la nécessité de développer le repérage précoce des difficultés et l'accompagnement des ménages, en particulier les plus fragiles.

Cet axe vise à renforcer la coordination des acteurs, sécuriser les parcours résidentiels et développer des réponses adaptées aux situations complexes, en articulation étroite avec les dispositifs existants, et dans le respect des principes du Logement d'abord.

Action 4 - Renforcer le rôle structurant du SIAO dans l'appui aux parcours résidentiels	
Constats	- *Un rôle central du SIAO reconnu comme guichet unique de l'orientation, mais encore en consolidation* - *Un déploiement en cours du SI-SIAO, et encore une faible appropriation par les partenaires* - *Des besoins de partage d'information et de coordination renforcée entre acteurs* - *Une nécessité de mieux structurer l'observation des parcours et des besoins à l'échelle départementale et d'articuler avec l'observatoire du Dispositif d'Appui et de Coordination (DAC)* - *Des modalités de traitement des situations complexes encore à clarifier et formaliser*
Pilotage	DDETSPP
Partenaires	SIAO 23 (comité d'accueil creusois), Conseil départemental, collectivités, associations, bailleurs, ARS, CA Grand Guéret
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

1. Renforcer l'appropriation du SI-SIAO par les partenaires	▪ Formaliser une convention d'utilisation du SI-SIAO adaptée au contexte local ▪ Déployer des formations au SI-SIAO et à l'évaluation sociale ▪ Déployer l'accès au SI-SIAO aux entités gestionnaires de dispositifs du secteur Accueil – Hébergement – Insertion (AHI) pour le suivi des situations
2. Structurer les outils d'observation et de coordination	▪ Exploiter les données d'un observatoire des parcours et des besoins de manière territorialisée (données SI-SIAO) et croiser les données avec les observatoires du PDH et du PLH du Grand Guéret ▪ Développer le partage d'informations entre partenaires : l'ensemble des opérateurs, des travailleurs sociaux, et aussi les élus
3. Formaliser les modalités de traitement des situations complexes	▪ Clarifier les conditions de mobilisation de la cellule « cas complexes », en posant les procédures de saisine et de coordination dans une charte ou une procédure
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) avec suivi de la mise en place des projets
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1, 2, 3 : DDETSPP
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de formations au SI-SIAO réalisées - Nombre d'acteurs ayant accès au SI-SIAO
	Mesure 2 : - Mise en place de l'observatoire
	Mesure 3 - Rédaction d'une procédure sur la mobilisation de la cellule « cas complexe »

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 5 - Renforcer des réponses associant logement, accompagnement social et santé mentale	
Constats	- *Une augmentation des situations complexes liées à la santé mentale, impactant l'accès et le maintien dans le logement* - *Une insuffisance de solutions adaptées (appartements thérapeutiques, dispositifs médico-sociaux liés au logement…). 7 appartements de coordination thérapeutique (5 en addictologie, 2 en réhabilitation) ont été regroupés à Guéret où se concentre la demande* - *Des ruptures de parcours dans l'hébergement après le retour d'hospitalisation, notamment en cas de rupture du suivi* - *Malgré des partenariats intéressants, une séparation entre les champs social et médical, sans dispositif d'appui structuré permettant d'assurer la continuité et la coordination nécessaires entre les deux secteurs* - *Un manque de dispositifs intégrés permettant un accompagnement global des situations complexes (type « Un chez-soi d'abord »)* - *Un sentiment d'augmentation des situations d'incurie et de syndrome de Diogène : des situations qui relèvent souvent de pathologies nécessitant un lien avec le volet sanitaire*
Pilotage	DDETSPP et ARS
Partenaires	Conseil départemental, collectivités, CCSS, MSA, associations, bailleurs, DDT, ARS, CH de la Valette à Saint-Vaury
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
1. Formaliser la coordination entre acteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux	▪ Formaliser les partenariats entre le SIAO, le DAC, la communauté 360, l'ARS sur des sujets communs (incurie dans le logement, sortie d'hospitalisation…) ○ Travailler entre le DAC, le CH de la Valette, le SIAO les besoins en logement de transition en sortie d'hospitalisation et intégrer Creusalis au projet le cas échéant ○ Formaliser les modalités de coopération entre ARS, DAC, PDLHI et bailleurs sur le repérage et la prise en charge des situations d'incurie dans le logement ○ Apprécier les besoins en dispositifs de soins résidentiels (ACT, LHSS…) ▪ Renforcer la formation des professionnels du travail social aux problématiques de santé mentale en lien avec le PTSM
2. Développer un dispositif avec des binômes logement – santé mentale autour de situations complexes (vers et dans le logement)	▪ Réaliser une étude de faisabilité en s'inspirant du cahier des charges Un Chez soi d'abord, adapté au contexte local ▪ Monter un projet (besoins, opérateurs, financeurs, type de logement, accompagnements à mobiliser ou coordonner…) autour de la coordination de parcours pour une stabilisation logement – santé mentale

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	○ Travailler le modèle résidence accueil pour voir s'il pourrait répondre à certains besoins
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) Mesure 2 : lancement en 2027 Mesure 3 : lancement en 2027
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1, 2, 3, 4 : ARS
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de réunions sur les sorties d'hospitalisation et les pistes proposées - Formalisation du parcours des situations complexes de type Diogène - Présentation des dispositifs de l'ARS en CORESP - Nombre de formations réalisées
	Mesure 2 : - Nombre de groupes de travail réalisés - Étude d'opportunité sur le dispositif ad hoc logement-santé mentale - Décision sur la création du dispositif

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 6 - Améliorer et sécuriser l'accès au logement

Constats	- *Une forte hausse de la demande de logement social (+54,4% entre 2018 et 2024), portée par des ménages très modestes et des personnes isolées, mais une tension qui reste faible à l'échelle départementale (2,2 contre 6,2 en Nouvelle-Aquitaine)* - *Des difficultés de sortie vers le logement depuis l'hébergement, malgré la tension faible sur le marché* - *Un besoin d'accompagnement renforcé à l'entrée dans le logement pour sécuriser les parcours (notamment des primo-arrivants)* - *Des mesures d'intermédiation locative en progression (+57 mesures entre 2020 et 2024) mais déployées majoritairement dans le parc social et très peu dans le parc privé : des orientations nationales en 2026 pour réduire très fortement l'IML dans le parc social* - *Pas de Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) dans le département*
Pilotage	DDETSPP et Conseil départemental
Partenaires	CCSS, MSA, collectivités, associations, bailleurs, CCAS, SIAO

Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
1. Mobiliser le parc social pour favoriser les sorties d'hébergement	▪ Structurer la mobilisation du contingent préfectoral et évaluer la mobilisation des autres contingents au relogement des publics prioritaires (via la CIL du Grand Guéret) ▪ Conforter les sorties d'hébergement : définition publics prioritaires, labellisation SYPLO… ▪ Formaliser le bail glissant tripartite dans le parc social, pour éviter le passage en CALEOL
2. **Conforter l'installation dans le logement des publics défavorisés et des primo-arrivants**	▪ Maintenir et développer l'action Loc'action portée par le CCAS et l'Escale ▪ Consolider les relais vers le droit commun pour sécuriser les sorties de dispositifs par des fiches-navettes à destination des travailleurs sociaux du Département ▪ Accompagner le bailleur social dans l'élaboration du projet FNAVDL
3. Renforcer la captation du parc privé à vocation sociale	▪ Développer l'intermédiation locative et le bail glissant dans le parc privé en sensibilisant et sécurisant les propriétaires privés ○ Sensibiliser sur l'intermédiation les propriétaires bailleurs qui ont rénové leur logement dans le cadre des dispositifs programmés de l'Anah

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032)
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1 : DDETSPP et bailleurs sociaux Mesure 2 : DREETS, Préfecture, Conseil départemental Mesure 3 : DDETSPP, DDT et CCSS
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de ménages sortant de l'hébergement vers le logement social - Part des attributions du contingent préfectoral au bénéfice des publics prioritaires du PDALHPD - Nombre de ménages labellisés SYPLO relogés
	Mesure 2 : - Nombre de personnes défavorisées et primo-arrivants accompagnés dans l'accès au logement - Nombre de ménages accompagnés dans le cadre de Loc'action
	Mesure 3 : - Nombre de logements mobilisés en intermédiation locative - Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des propriétaires

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 7 - Renforcer l'articulation des accompagnements vers et dans le logement	
Constats	- *Un manque de lisibilité des circuits et des publics cibles de chaque dispositif : une cartographie des dispositifs d'accompagnement est en cours d'élaboration par le SIAO* - *Un besoin de structurer un pilotage partagé et des outils communs (cartographie, instances)*
Pilotage	DDETSPP et Conseil départemental
Partenaires	SIAO, CCSS, MSA, ARS, collectivités, associations, bailleurs, CCAS
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
4. Poursuivre et « faire vivre » la cartographie des dispositifs d'accompagnement pour améliorer leur pertinence, leur lisibilité et leur complémentarité	▪ Favoriser le partage d'informations et d'expériences (temps d'échanges, formations, forum des dispositifs pour les professionnels, outils de communication réguliers…) ▪ Associer un plus large éventail de secteurs professionnels (social, médico-social, sanitaire, logement, insertion…) dans les démarches de coordination
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032)
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1 : SIAO
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Cartographie effective et mise à jour régulièrement - Nombre de réunions d'information et de formation des acteurs aux accompagnement existants

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 8 - Renforcer la prévention des expulsions locatives

Constats	- *Une charte départementale ancienne (2011), une actualisation à réaliser* - *Les décrets de février 2026 à prendre en compte d'ici à janvier 2027, nécessitant une évolution du rôle de la CCAPEX (décision sur les suspensions d'aide au logement),* - *Un nouveau Cerfa à prendre en compte pour les diagnostics sociaux et financiers (DSF)…* - *Un besoin constaté de mieux connaître et comprendre les situations, pour adapter les réponses* - *Des difficultés persistantes à repérer et contacter les ménages en difficulté, notamment les plus isolés : un dispositif AVDL CCAPEX a été mis en place fin 2025 pour intervenir en amont sur les impayés dans le parc privé*
Pilotage	DDETSPP et Conseil départemental
Partenaires	Bailleurs sociaux, CCSS, MSA, associations, CCAS, acteurs de l'insertion

Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
5. Structurer le fonctionnement de la prévention des expulsions	▪ Réviser la charte départementale de prévention des expulsions ▪ Réécrire le règlement intérieur : définition des critères pour les ordres du jour ; procédure d'étude des demandes de suspension d'aide au logement ; cadre pour les échanges d'information… o Mettre en place le Diagnostic Social et Financier (DSF) dans le cadre réglementaire o Élaborer une feuille de route annuelle o Mettre en œuvre les nouvelles dispositions ▪ Faire un comité de pilotage annuel de la CCAPEX (présentation des données de l'année n-1 et définition des orientations de l'année n)
6. Renforcer le repérage précoce des situations à risque	▪ Suivre et évaluer l'expérimentation AVDL PEX : mettre en place un suivi annuel et une évaluation du dispositif, adapter et renforcer les démarches d'aller vers ▪ Renforcer l'aller vers (visites à domicile) dans le cadre des DSF ▪ Renforcer les démarches d'accompagnement budgétaire ▪ Informer les bailleurs privés de leurs droits et devoirs : dans le cadre de salons, rencontres habitat, via des partenariats avec les agences immobilières…

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	▪ Sensibiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion au repérage des difficultés de paiement du loyer et des charges
Calendrier	Tout au long du Plan (2026-2032) Mesure 1 : mise en place et validation de la charte en 2027 Mesure 2 : évaluation et suivi de l'AVDL CCAPEX (2026 et 2027)
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1 : DDETSPP et Conseil départemental Mesure 2 : FNAVDL, Conseil départemental (FSL / FSE)
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nouvelle charte départementale de prévention des expulsions : groupes de travail, puis validation - Organisation des COPIL de présentation des données n-1
	Mesure 2 : - AVDL CCAPEX : nombre de personnes accompagnées, nombre de diagnostics, d'accompagnements réalisés, résultats sur le désendettement, le maintien dans le logement… - Nombre de DSF sollicités, nombre de visites à domicile réalisées, nombre de DSF réalisés et envoyés au juge - Nombre de réunions de sensibilisation au repérage des premières difficultés, à destination des bailleurs et locataires du parc privé

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Axe 3 - Assurer des conditions de logements décentes aux publics du plan

Les orientations de cet axe sont déclinées opérationnellement dans les schémas et dispositifs existants :

- Le PIG Pacte Territorial – France Rénov' Creuse (PIG PT-FR' Creuse) 2025 – 2027
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Le plan d'action du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de la Creuse

Action 9 – Lutter contre la précarité énergétique	
Constats	- *Un revenu médian par habitant très faible en Creuse : 23 210 €[12] contre 25 920 € en France métropolitaine* - *Une vétusté des logements (50% antérieur à 1945), avec une part importante de logements énergivores (35 % des logements classés en étiquettes F et G – contre 13,9 % de passoires énergétiques en France métropolitaine)* : *la Creuse est ainsi classée département français où le plus fort taux de « passoires énergétiques »* - *Des difficultés à trouver une entreprise pour réaliser les travaux.* - *Déploiement de plusieurs dispositifs programmés de l'Anah sur le territoire, notamment un programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Pacte territorial France Rénov' Creuse 2025 – 2027 » (PT FR' Creuse) signé en juillet 2025 dont la maîtrise d'œuvre est portée par le Groupement d'Intérêt Général Creuse Habitat, et des OPAH-RU*
Pilotage	DDT et Conseil départemental
Partenaires	GIP Creuse Habitat, l'ANAH, Soliha, Fondation pour le Logement, EPCI, Région Nouvelle Aquitaine…
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**

12 Insee, 2023

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

1. Consolider la mise en œuvre territoriale du service public France Rénov'	▪ Accompagner et sécuriser le pilotage local par les collectivités, dans un objectif de cohérence de la politique publique, d'égalité d'accès au service et de qualité d'offre proposée aux ménages ▪ Animer le réseau, le suivi du pacte territorial et l'organisation du comité de pilotage permettant de dresser le bilan des actions menées et de valider les orientations de l'année à venir ▪ Développer une animation territoriale autour de la lutte contre les tentatives de fraude afin de sécuriser le parcours usager.
2. Animer une dynamique territoriale ambitieuse auprès des ménages et des professionnels via les dispositifs programmés de l'Anah	▪ Communiquer et accentuer la visibilité : participation à émissions de radio, présence sur les marchés, presse régionale, diffusion d'articles, actualisation des sites internet des structures porteuses et partenaires ▪ Participer à des événements organisés par des partenaires publics ou privés et organiser des manifestations thématiques : visites de chantier de rénovations exemplaires, balades thermiques… ▪ Sensibiliser les partenaires : organisation d'ateliers et d'événements de sensibilisation, des rencontres régulières avec les élus, les partenaires sociaux, les professionnels…
3. Informer, conseiller et orienter les ménages via l'Espace conseil France Rénov' (ECFR)	▪ Informer en répondant aux premières interrogations des ménages par différents biais : téléphone, accueil physique, site internet ▪ Pérenniser le partenariat avec les Maisons France Services, le CAUE de la Creuse, les prescripteurs (travailleurs sociaux, MDPH), permanences physiques aux sièges des EPCI… ▪ Délivrer des conseils personnalisés neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages du territoire ▪ Appuyer le parcours d'amélioration de l'habitat des publics présentant un projet de rénovation d'ampleur et/ou justifiant d'un appui spécifique à la définition de leur projet et des difficultés sociales ou techniques (visites à domicile) ▪ Orienter le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet
4. Accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, de traitement des copropriétés fragiles et dégradées ainsi que de la lutte contre l'habitat indigne	▪ Soutenir les ménages modestes et très modestes avec un accompagnement aux démarches de travaux et de mobilisation des subventions via les dispositifs programmés de l'Anah ○ Diagnostic de la situation du ménage, visite des logements, réalisation d'un état des lieux technique, établissement d'un rapport ○ Appui administratif et réglementaire en accord avec les documents d'urbanismes locaux et les spécificités locales ○ Accompagnement social ○ Aide à la décision et conseil pour analyse des devis de travaux, information et aide à la recherche de maître d'œuvre le cas échéant et définition d'un plan de financement

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	○ Orientation, information et aide pour la réalisation du programme de travaux ○ Visite des logements après travaux et information sur la bonne utilisation du logement
Calendrier	Tout au long du PDALHPD
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Opérateurs, Anah, Conseil départemental, EPCI, Région Nouvelle Aquitaine et acteurs pour le logement
Indicateurs de suivi	Mesure 1 : - Nombre de comité de pilotage organisé - Nombre de bilans réalisés des dispositifs programmés de l'habitat de l'Anah Mesure 2 : - Nombre d'animations réalisées - Nombre de prise de contacts dans le cadre des actions de dynamique territoriale et taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé - Nombre de parutions d'articles de communication et fréquentation des sites internet - Nombre d'événements grand public réalisés et fréquentation - Nombre de ménages sensibilisés et taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé - Nombre d'élus et personnels de mairies formés/sensibilisés dans le cadre du repérage des ménages prioritaires - Nombre de travailleurs sociaux et ergothérapeutes formés et sensibilisés au repérage des ménages prioritaires - Nombre de réunions destinées aux professionnels et nombre de professionnels sensibilisés Mesure 3 : - Nombre de contacts relations à une demande d'information - Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé - Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours - Typologie des ménages rencontrés - Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé - Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux Mesure 4 :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	- Nombre de logements ayant eu un financement de l'Anah au titre de la rénovation énergétique - Nombre de logements ayant eu un financement de l'Anah au titre du logement indigne - Nombre de logements ayant utilisé le dispositif d'auto-réhabilitation de l'Anah

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

Action 10 – Lutter contre l'habitat indigne et non décent

Constats

- *Un parc privé ancien, souvent dégradé et potentiellement indigne (4 147 logements soit 7,7 % du parc privé est potentiellement indigne en 2019[13]), avec une part importante de logements en état médiocre voire très médiocre (11 184 logements soit 12 % du parc total de logement classé 7 et 8 par le cadastre[14])*
- *Une gouvernance partenariale structurée à travers le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), notamment par le biais d'une commission mensuelle de traitement efficace*
- *Déploiement du dispositif de Signal Logement depuis 2023 et des outils de communication et de formation renforcés.*
- *Sur la période 2022-2025, 188 signalements[15] enregistrés par le PDLHI, avec une augmentation progressive entre 2022 et 2024 (38 à 52 signalements annuels)*
- *Des signalements qui concernent très majoritairement des maisons individuelles (88 %) et des locataires du parc privé (93 %), et majoritairement le nord du territoire creusois (65 % de l'ensemble des signalements recensés).*
- *Des enjeux qui demeurent :*
  - *Une action publique complexe qui nécessite une sensibilisation régulière auprès des acteurs de proximité pour s'y repérer ;*
  - *Des situations qui restent complexes à prendre en charge (personnes âgées, ménages très modestes, logements très dégradés, moyens financiers précaires) et des relogements en cas d'arrêtés qui sont difficiles à mettre en œuvre (manque de logement décent, procédures très longues…) ;*
  - *Une part importante des dossiers est clôturée du fait du départ des occupants avant la fin de la procédure ce qui ne résout pas les désordres du logement et qui illustre la difficulté à empêcher la remise sur le marché de logements insuffisamment rénovés, voire dégradés ;*
  - *La nécessité de consolider les coopérations avec le Parquet notamment pour mieux prévenir et lutter contre les*

13 Données du Parc Privé Potentiellement Indigne de l'ANAH, source FILOCOM 2019, MTE d'après DGFiP, traitement PPPI Anah
14 Source FILOCOM 2022
15 Bilan d'activités 2022-2025 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	pratiques abusives et les situations relevant des marchands de sommeil.
Pilotage	DDT et Conseil départemental
Partenaires	Préfecture, DDI, ARS, CCSS, MSA AMAC, AMR 23, Parquet, DDFIP, DDPN, SDIS et Gendarmerie Nationale
Mesures	**Modalités d'actions concrètes**
1. Informer le grand public et les acteurs locaux	Des actions de communication : ▪ auprès d'acteurs du logement (agences immobilières, aides à domicile, services de soins à domicile…), notamment autour de la plateforme de repérage Signal Logement ▪ auprès de travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle ▪ auprès des secrétaires de mairies, facteurs, gendarmerie etc. ▪ auprès des jeunes dans le cadre de l'accès à un premier logement
2. Améliorer la détection, la qualification et le traitement des situations d'habitat indigne	▪ Étudier la possibilité de faire évoluer le protocole afin que les diagnostics soient validés par la commission de traitement (notamment la CCSS et MSA) ▪ Mettre en place des groupes de travail : sur la mise en place d'une procédure de suivi des logements non décents après le départ des occupants / sur la faisabilité du permis de louer ▪ Lancer une enquête auprès des mairies, en vue d'identifier des secteurs dans lesquels des immeubles d'habitat collectifs devraient faire l'objet d'un diagnostic structurel décennal à l'échelle du département ▪ Identifier des marchands de sommeil et squats pour y remédier ▪ Structurer un parcours de prise en charge globale des situations complexes de type Diogène, avec un guichet unique porté par le Dispositif d'appui à la coordination (DAC) ▪ Élaborer une fiche de procédure entre le PDLHI et la Procureure, formaliser les modalités de saisines, organiser les retours d'information et renforcer la coordination entre les acteurs
3. Poursuivre les actions permanentes internes au pôle	▪ Actualisation des outils : o La brochure « lutte contre l'habitat indigne, le maire, un acteur incontournable » o La plaquette grand public o L'information sur les nuisibles et punaises de lit

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

	▪ Formation auprès des travailleurs sociaux ▪ Animation du Pôle et l'assistance aux communes en cas de nécessité pour les visites préalables des logements ▪ Poursuite du déploiement de l'outil Signal Logement
Calendrier	Tout au long du PDLHI (2026-2032)
Territorialisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Mesure 1, 2, 3 : DDT, DDETSPP, ARS, CCSS, MSA, Département, associations des Maires, Police, Gendarmerie, SDIS, DGFIP
Indicateurs de suivi	- Indicateurs définis dans la circulaire relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne du 2 juin 2025 et présentés annuellement en comité de pilotage - Suivi des actions du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne présenté annuellement en comité de pilotage Nombre de réunions du PDLHI

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARA	Auto-réhabilitation Accompagnée
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
CC	Communauté de Communes
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CCSS	Caisse Commune de Sécurité Sociale
CH	Centre Hospitalier
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centres d'Hébergement d'Urgence
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CLS	Contrat Local de santé
CLSM	Contrat Local de Santé Mentale
CMS	Centres Médico-Social
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO	Droit au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarités
DDT	Direction Départementale des Territoires
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique
DSF	Diagnostic social et financier
ELAN	Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
LDA	Logement D'Abord
IML	Intermédiation locative
LLS	Logement locatif social
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MAR	Mon Opérateur Rénov
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
OPAH (RU)	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – et renouvellement Urbain
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PEX	Prévention des Expulsions Locatives
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PTSM	Projet territorial de Santé Mentale
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPRH	Service Public de la Rénovation de l'Habitat
SYPLO	Système Priorité Logement

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0091-DE

LES ANNEXES

Les annexes sont présentées dans des documents séparés.

- L'état des lieux préalable à la révision du PDALHPD et le bilan évaluatif du PDALHPD 2019-2025
- L'annexe réglementaire : le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)
- Arrêté préfectoral composition CORESP
- Intégration d'une fiche référence : lien site de la préfecture